



Bulletin Officiel

N° 4078 Mardi 03 Avril 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN PREMIERE SICAV 4-5

SICAV AMEN 6

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

TUNISIE LEASING 2012-1 7-11

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV 12

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF 12

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE 13

SICAV OPPORTUNITY 13

SICAV PROSPERITY 14

SICAV TRESOR 14

COMMUNIQUE DE PRESSE

GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION GIF FILTER SA 15

COURBE DES TAUX 16

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 17-18

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 – 12 – 2011

FCP HELION MONEO

FCP VALEURS SERENITE 2013

FCP VALEURS CEA

COMMUNIQUE DU CMF

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard** :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

AMEN PREMIERE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue du Lac Neuchatel- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mars 2012

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2011 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve aucune, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Houssein MOUELHI de ses fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général conformément au courrier du conseil du marché financier.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la cooptation de Monsieur Hatem ZAARA en tant que nouvel Administrateur au lieu et place de Monsieur Houssein MOUELHI pour la durée restante de son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2012.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs

Echéance du mandat :
Qui prendra fin lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire qui statuera
sur les états financiers de l'exercice :

-Madame Hédia JELLOULI.	2012
-Monsieur Hatem ZAARA	2012
-Monsieur Mohamed METHLOUTHI	2012
-SICOF	2012
-ASSURANCES HAYETT	2012
-AMEN INVEST	2012
-TUNISYS	2012
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL	2012

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

- Suite -

QUATRIEME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution de l'intégralité des sommes distribuables, conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

En conséquence, la somme à distribuer par action s'élève à 3,670 DT. La mise en paiement des dividendes se fera à partir du 10-04-2012.

Le reliquat provenant des arrondis est intégré au capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à 200D par administrateur et par séance

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix

AVIS DES SOCIETES

SICAV AMEN

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 9, rue du Lac Neuchatel- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mars 2012

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2011 ainsi que les explications données en cours de séance, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve aucune les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Houssein MOUELHI de ses fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général conformément au courrier du Conseil du Marché Financier.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la cooptation de Monsieur Abdelaziz MAHJOUB en tant que nouvel Administrateur au lieu et place de Monsieur Houssein MOUELHI pour la durée restante de son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2012.

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

Administrateurs

Echéance du mandat :
Qui prendra fin lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire qui statuera
sur les états financiers de l'exercice :

- Monsieur Hatem ZAARA	2013
- Madame Hédia JELLOULI	2012
- Monsieur Abdelaziz MAHJOUB	2012
- SICOF	2012
-ASSURANCES HAYETT	2012
-AMEN INVEST	2012
-TUNISYS	2012
- Monsieur Youssef BEN GHORBEL	2012

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des jetons de présence au titre de l'exercice 2012 à 200D par administrateur et par séance

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité à l'unanimité des voix

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2012-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 24/05/2011 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le conseil d'administration réuni le 20/12/2011 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TL 2012-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+0,5% brut l'an au minimum et TMM+1,75% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 5,25% brut l'an au minimum et 6,75% brut l'an au maximum pour le taux fixe avec précision que : « les taux et la durée seront fixés par la Direction Générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 6,15% brut l'an et/ou TMM+1,75% sur 5 ans.
- Catégorie B : 6,25% brut l'an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2012-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2012-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **16/04/2012** et clôturées sans préavis au plus tard le **29/05/2012**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 Dt) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/05/2012, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 29/05/2012, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/06/2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **16/04/2012** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Sfax, Sousse, Nabeul, Kélibia, Monastir et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2012 des mises en force qui s'élèvent à 258 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 60 millions de dinars par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2012-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire

La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire mandaté agréé (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/05/2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 29/05/2012, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 29/05/2012 et ce, même en cas de prorogation à cette date.

Date de règlement : A la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations «TUNISIE LEASING 2012-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : 6,15% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**

- Taux fixe de 6,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt sera amorti en totalité le 29/05/2017 pour la catégorie A et le 29/05/2019 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 29/05 de chaque année pour la catégorie A. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 29/05/2013 et le premier remboursement en capital aura lieu le 29/05/2015.

La dernière échéance est prévue pour le 29/05/2017 pour la catégorie A et le 29/05/2019 pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 6,15% l'an (pour la catégorie A) et 6,25% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février qui est égale à 3,792% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,542%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations «TUNISIE LEASING 2012-1» sont émises selon deux catégories : une catégorie A sur une durée de 5 ans et une catégorie B sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et 5 ans pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,778 années (pour la catégorie A) et 4,399 années (pour la catégorie B).

- Suite -

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence du siège, Agence Jérusalem, Marsa, Nabeul, Kélibia, Sfax, Sousse, Monastir, et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

En date du 22 avril 2010, l'agence de notation Fitch Rating a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) pour la note à court terme.

Dans un communiqué de presse en date du 04 juillet 2011, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a mis sous surveillance négative la notation de Tunisie Leasing au vu du contexte économique instable.

Dans sa lettre de notation, datée du 10 août 2011, cette surveillance négative a été maintenue sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Dans sa lettre de notation, **datée du 21 novembre 2011**, cette surveillance négative a été levée sur les notes à long et court terme attribuées à Tunisie Leasing.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BBB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 07 mars 2012.

La note BBB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1^{er} janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 Dt) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2012-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF so n°12-774 du **29 mars 2012**, d'un document de référence « Tunisie Leasing 2011 » enregistré auprès CMF en date du **26 août 2011** sous le n°11-004, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au trimestre 2012 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2012 et des états financiers de Tunisie Le relatifs à l'exercice 2011, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUN VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaire Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1ier trimestre 2012 et les états financiers de l'éme relatifs à l'exercice 2011 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard respective le 20 avril 2012 et le 30 avril 2012.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : Green Center Bloic « C » 2^{ème} étage
Les Berges du Lac 1053 Tunis

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le jeudi 12 avril 2012 à 10 heures**, au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/ Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice 2011 ;
- 2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2011 ;
- 3/ Examen et approbation des états financiers pour l'exercice 2011 ;
- 4/ Quitus aux administrateurs ;
- 5/ Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
- 6/ Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- 7/ Fixation des jetons de présence.

2012 - AS - 146

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège Social : 2, rue de Turquie -1001 Tunis-

La Société Placements de Tunisie Sicaf porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le Mardi 17 Avril 2012 à 10 heures à « l'Hôtel AFRICA », 50, Avenue Habib Bourguiba - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2011
- Lecture des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2011, et approbation des conventions y mentionnées
- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2011
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Fixation du montant des jetons de présence
- Pouvoirs à donner

Tout actionnaire désirant prendre part à cette Assemblée peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

2012 - AS - 150

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis

Les actionnaires de la **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Mardi 17 Avril 2012 à 17 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2011 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2011 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Questions diverses.

2012 - AS - 157

SICAV OPPORTUNITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis

Les actionnaires de la **SICAV OPPORTUNITY** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Mardi 17 Avril 2012 à 16^H30** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal -Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2011 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2011 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Questions diverses.

2012 - AS - 158

AVIS DES SOCIETES

SICAV PROSPERITY

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis

Les actionnaires de la **SICAV PROSPERITY** - Société d'Investissement à Capital Variable - sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Mardi 17 Avril 2012 à 16 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal – Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2011 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2011 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Questions diverses.

2012 - AS - 159

SICAV TRESOR

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba-Tunis

Les actionnaires de la **SICAV TRESOR** - Société d'Investissement à Capital Variable -sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu **le Mardi 17 Avril 2012 à 15 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), sis aux Berges du Lac - Boulevard Principal - Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 31.12.2011 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2011 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de ce même exercice ;
4. Affectation du résultat ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Renouvellement du mandat des administrateurs
7. Questions diverses.

2012 - AS - 160

AVIS DES SOCIETES**COMMUNIQUE DE PRESSE****Générale Industrielle de Filtration
GIF FILTER SA**

Siège social : GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

Les sociétés du Groupe MZABI actionnaires de référence dans le capital de la société GIF FILTER SA, informent le public qu'elles sont entrées dernièrement en pourparlers avec un Groupe Étranger, et ceux, dans le cadre d'un partenariat technique et / ou financier.

Ces pourparlers demeurent encore à un stade initial et les sociétés du Groupe MZABI, ne pourront s'exprimer jusque là, sur les issues que peuvent prendre lesdites discussions qui pourraient aboutir, soit à un partenariat technique, soit à une prise de participation directe ou indirecte.

Les Sociétés du Groupe MZABI, s'engagent à tenir le public informé de l'avancement de ces discussions.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 03 AVRIL 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,528%		
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,571%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,645%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,748%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,793%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,852%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,911%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,956%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,030%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,089%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,134%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,208%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,188%	1 007,247
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013	4,181%		
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013	4,193%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,453%	1 023,415
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,737%	1 052,261
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,869%	1 070,534
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,198%	1 046,272
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,574%		981,736
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,652%	985,936
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,763%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,905%	1 036,845
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,142%		965,776
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,146%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,152%	963,850
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,226%	1 048,996
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,232%		952,187

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	140,437	104,475		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,325	12,326		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,263	1,264		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,167	34,170		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,613	46,617		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	168,889	169,325		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE *	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	580,895	581,176		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	137,233	137,472		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	128,558	128,486		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	118,209	118,164		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,691	115,659		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,991	95,186		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	151,526	150,572		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	104,414	104,963		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	104,794	104,830		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 310,223	1 310,591		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 303,632	2 303,632		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	107,620	107,774		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	110,217	110,462		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,888	123,253		
21	FCP FINA 60	FINA CORP	28/03/08	1 186,909	1 197,897	1 194,719		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	132,457	133,738		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,501	15,526		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 918,455	5 929,262		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 762,910	6 766,919		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,279	2,290		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,888	1,898		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,177	1,187		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,496	108,506
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	105,328	105,337
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	106,358	102,451
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	104,025	104,054
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	104,303	104,316
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	108,022	108,028
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,716	104,727
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,817	104,825
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	105,052	105,060
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,417	106,427
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,411	103,420
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	101,109	101,122
41	FINA O SICAV	FINA CORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,740	104,750
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,523	107,525
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,679	106,688
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,470	103,480
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	100,019	100,027
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	105,115	105,126
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	103,353	103,374
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	104,162	104,171

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,571	104,587
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,459	103,470
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	105,113	105,123
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,447	105,456
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,824	102,833
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,591	10,591
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,504	104,514
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,537	103,547
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,419	102,481
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	76,019	76,463
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	155,273	155,503
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 533,571	1 537,800
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	114,785	115,118
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	115,310	115,638
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	93,317	93,892
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,450	16,455
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	274,075	273,632
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,463	45,484
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 513,810	2 523,445
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	82,422	82,528
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	59,561	59,624
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	102,595	102,585
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	113,728	113,706
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	107,090	106,964
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,822	11,840
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,870	12,933
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	-	16,937	17,042	17,156
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	17,326	17,427
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,752	12,802
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,748	10,767
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,454	10,468
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,436	10,446
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	126,346	126,695
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	126,258	126,372
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,614	10,626
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	118,256	118,544
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	20,640	20,677
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,932	99,186
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,350	99,787
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,593	100,460
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	100,355	100,461
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	111,023	112,155
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	145,032	146,445
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,196	11,089
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	118,695	119,546
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	117,354	117,541
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	105,439	105,011
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	104,331	104,564
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	182,709	182,538
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	164,229	163,974
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,956	142,919
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 935,510	9 940,360
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	195,515	195,537
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	136,185	136,900
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 555,119	1 574,064
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	111,072	110,599
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	97,954	98,035
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,616	116,168
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 133,386	10 117,024

* Initialement dénommé FCP AXIS TUNISIE INDICE

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

FCP HELION MONEO
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 29 Décembre 2010 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION MONEO » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 5.945.737, un actif net de D : 5.938.387 et un bénéfice de D : 56.045 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP HELION MONEO » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers du fonds commun de placement «FCP HELION MONEO», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent à la clôture de l'exercice, 10,19% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

Par ailleurs, les emplois en titres émis par la « SICAV TRESOR » représentent, à la fin de l'exercice, 10,21% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Aussi, nous faisons signaler que les liquidités et quasi-liquidités représentent à la clôture de l'exercice 4,05% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le commissaire aux comptes :
FINOR
Fayçal DERBEL

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	<u>3 388 376.697</u>
Obligations et valeurs assimilées		2 782 345.496
Titres OPCVM		606 031.201
Placements monétaires et disponibilités		<u>240 479.632</u>
Placements monétaires	5	240 391.143
Disponibilités		88.489
Créances d'exploitation	6	<u>2 316 880.437</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>5 945 736.766</u></u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	7	3 254.085
Autres créditeurs divers	8	4 095.686
TOTAL PASSIF		<u><u>7 349.771</u></u>
ACTIF NET		
Capital	13	5 780 473.262
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice en cours		157 913.733
ACTIF NET		<u><u>5 938 386.995</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>5 945 736.766</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2011</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>75 128.942</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		73 036.917
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		2 092.025
Revenus des placements monétaires	10	<u>1 072.599</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>76 201.541</u>
Charges de gestion des placements	11	(15 008.309)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>61 193.232</u>
Autres charges	12	(5 360.706)
Autres produits		3.829
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>55 836.355</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		102 077.378
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>157 913.733</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(102 077.378)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(4 224.933)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		4 645.411
Frais de négociation		(211.894)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u><u>56 044.939</u></u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31 décembre 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>56 044.939</u>
Résultat d'exploitation	55 836.355
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(4 224.933)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	4 645.411
Frais de négociation de titres	(211.894)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>5 782 342.056</u>
Souscriptions	
- Capital	6 115 000.000
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 454.449)
- Régularisation des sommes distribuables	109 511.627
Rachats	
- Capital	(433 400.000)
- Régularisation des sommes non distribuables	119.127
- Régularisation des sommes distribuables	(7 434.249)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>5 838 386.995</u>
ACTIF NET	
En début de période (capital initial)	100 000.000
En fin de période	5 938 386.995
NOMBRE DE PARTS	
En début de période	1 000
En fin de période	57 816
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>102.712</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>2.71%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2011**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Hélion Monéo » est un fonds commun de placement de type obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 19 Novembre 2010 à l'initiative de la Société « Hélion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 Septembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Hélion Monéo » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Hélion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 3.388.376,697 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif net
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		2 709 495.000	2 782 345.496	46.85%
- Obligations	-	500 000.000	504 161.749	8.49%
Tunisie Leasing 2011-2 (Taux fixe de 5,95%)	5 000	500 000.000	504 161.749	8.49%
<u>Bons du trésor assimilables</u>	-	2 209 495.000	2 278 183.747	38.36%
-	-			
BTA 07-2014-8,25%	300	317 430.000	324 032.409	5.46%
BTA 02-2015-7%	340	356 390.000	369 954.206	6.23%
BTA 03-2019-5,5%	600	575 180.000	597 625.237	10.06%
BTA 05-2022-6,9%	630	672 215.000	692 251.878	11.66%
BTA 08-2022-5,6%	300	288 280.000	294 320.017	4.96%
Titres des Organismes de Placement Collectif		603 082.217	606 031.201	10.21%
SICAV TRESOR	5 833	603 082.217	606 031.201	10.21%
TOTAL		3 312 577.217	3 388 376.697	57.06%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			56.99%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes du départ	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	500 000.000			500 000.000	
Bons du trésor assimilables (BTA)	2 209 495.000			2 209 495.000	
Titres OPCVM	3 424 743.546			3 424 743.546	
Cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés					
Titres OPCVM	(2 821 661.329)			(2 821 661.329)	4 645.411
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres					
Variations des intérêts courus		80 024.413		80 024.413	
			(4 224.933)	(4 224.933)	
Soldes au 31 décembre 2011	3 312 577.217	80 024.413	(4 224.933)	3 388 376.697	4 645.411

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2011 à D : 240.391,143 et se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Bons de trésor à Court terme				
BTC (52 Semaines) 27-11-2012 à 4,14%	150	143 862.123	144 372.122	2.43%
BTC (52 Semaines) 25-12-2012 à 4,13%	100	95 917.562	96 019.021	1.62%
TOTAL	250	239 779.685	240 391.143	4.05%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			4.04%	

NOTE 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 2.316.880,437 et s'analyse comme suit :

Soldes des souscriptions & rachat du 29 Décembre 2011	2 312 766.360
Retenues à la source sur coupons courus à l'achat (BTA)	4 114.077
Total	2 316 880.437

NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 3.254,085 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	2 235.645
Rémunération du dépositaire	1 018.440
Total	3 254.085

NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2011 à D : 4.095,686 et s'analyse comme suit :

Rémunération du commissaire aux comptes	3 342.212
Redevance du CMF	315.770
Etat, retenue à la source	286.546
Autres	151.158
Total	4 095.686

NOTE 9 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à D : 75.128,942 et se détaille comme suit :

	2011
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>	
Revenus des obligations	
- intérêts	7 161.201
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	
- intérêts (BTA)	65 875.716
<u>Dividendes</u>	
-	
-des titres OPCVM	2 092.025
TOTAL	75 128.942

NOTE 10 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à D : 1.072,599 et se détaille comme suit :

	2011
Intérêts des dépôts à vue	461.141
Intérêts des bons de trésor à court terme (BTC)	611.458
TOTAL	1 072.599

NOTE 11 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à D : 15.008,309 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	12 681.895
Rémunération du dépositaire	2 326.414
Total	<u>15 008.309</u>

NOTE 12 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent à D : 5.360,706 pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit:

Redevance CMF	1 791.218
Honoraires commissaire aux comptes	3 342.212
Services bancaires	40.276
Publications	151.158
Autres	35.842
Total	<u>5 360.706</u>

NOTE 13 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2011, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	100 000.000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	2

Souscriptions réalisées

Montant	6 115 000.000
Nombre de parts émises	61 150
Nombre de copropriétaires nouveaux	33

Rachats effectués

Montant	(433 400.000)
Nombre de parts rachetées	(4 334)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(4 224.933)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4 645.411
Régularisation des sommes non distribuables	(1 335.322)
Frais de négociation	(211.894)

Capital au 31-12-2011

Montant	5 780 473.262
Nombre de parts	57 816
Nombre de copropriétaires	33

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2011</u>
Revenus des placements	1.318
Charges de gestion des placements	(0.260)
Revenus net des placements	1.058
Autres charges	(0.093)
Autres produits	0.000
Résultat d'exploitation (1)	0.966
Régularisation du résultat d'exploitation	1.766
Sommes distribuables de l'exercice	2.731
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0.073)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.080
Frais de négociation	(0.004)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0.004
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0.969
Résultat non distribuable de l'exercice	0.004
Régularisation du résultat non distribuable	(0.023)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0.019)
Valeur liquidative	102.712
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	0.26%
Autres charges / actif net moyen	0.09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2.69%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Hélion Monéo" est confiée à la Société de gestion "Hélion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,6% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Hélion Monéo" réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au TMM+0,5% (en net de retenues à la source). Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base du TMM mensuel affiché par la BCT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT .

FCP VALEURS SERENITE 2013 SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011

RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2011

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS SERENITE 2013 arrêtés au 31 décembre 2011, faisant apparaître un total actif de 7 123 834 DT, un actif net de 6 255 966 DT pour 940 actions en circulation et une valeur liquidative égale par action à 6 655,283 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS SERENITE 2013, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS SERENITE 2013 au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

**Le commissaire aux comptes :
Mourad FRADI**

FCP VALEURS SERENITE 2013

BILAN COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011 & 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF			
<i>Portefeuille-titres</i>			
Actions		2 506 452	2 499 704
Obligations et valeurs assimilées		3 982 386	4 038 787
Titres OPCVM		273 752	265 695
	3.1	6 762 590	6 804 186
<i>Placements monétaires et disponibilités</i>			
Placements monétaires			
Disponibilités		361 244	637 128
	3.2	361 244	637 128
<i>Créances d'exploitations</i>			
<i>Autres actifs</i>			
TOTAL ACTIF		7 123 834	7 441 314
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	864 854	865 851
Autres créditeurs divers	3.4	3 014	3 083
TOTAL PASSIF		867 868	868 934
ACTIF NET			
Capital	3.5	6 152 025	6 847 234
Sommes capitalisables		103 941	<274 854>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Sommes capitalisable de l'exercice		103 941	<274 854>
ACTIF NET		6 255 966	6 572 380
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 123 834	7 441 314

FCP VALEURS SERENITE 2013

ETATS DE RESULTATS

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011 & AU 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
Revenus du portefeuille-titres		242 065	234 265
Dividendes	4.1	54 673	46 874
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	187 392	187 391
Autres revenus			
Revenus des placements monétaires		9 116	8 011
<i>Total des revenus des placements</i>		<i>251 181</i>	<i>242 276</i>
Charges de gestion des placements	4.3	<101 518>	<481 432>
Revenu net des placements		149 663	<239 156>
Autres produits			
Autres charges	4.4	<36 915>	<36 833>
Résultat d'exploitation		112 748	<275 989>
Régularisation du résultat d'exploitation		<8 807>	1 135
Sommes capitalisables de la période		103 941	<274 854>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		8 807	<1 135>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<177 120>	114 582
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		94 338	589 064
Frais de négociation		<1 641>	<4 675>
Résultat net de la période		28 325	422 982

FCP VALEURS SERENITE 2013

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011 & 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		28 325	422 982
Résultat d'exploitation		112 748	<275 989>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<177 120>	114 582
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		94 338	589 064
Frais de négociation		<1 641>	<4 675>
<u>Distributions de dividendes</u>			
<u>Transactions sur le capital</u>		<344 739>	<25 051>
Souscriptions			
Capital			
Régularisation de l'exercice			
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Rachats		<344 739>	<25 051>
Capital		<384 985>	<25 827>
Régularisation de l'exercice		6 647	<1 673>
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs		15 455	1 130
Droit de sortie		18 144	1 319
<u>Variation de l'actif net</u>		<316 414>	397 931
<u>Actif net</u>			
En début de période		6 572 380	6 174 449
En fin de période		6 255 966	6 572 380
<u>Nombre d'actions</u>			
En début de période		996	1 000
En fin de période		940	996
<u>Valeur liquidative</u>		6 655.283	6 598.775
<u>Taux de rendement</u>		0.86%	6.87%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011
(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS SERENITE 2013 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 5 décembre 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS SERENITE 2013.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2011, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value

réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuée.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuée est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés				
CARTHAGE CEMENT	82 255	211 208	333 379	4,68%
MAGASIN GENERAL	1 000	127 250	135 461	1,90%
POULINA G H	28 620	194 242	233 911	3,28%
S.N.M.V.T	6 375	138 151	180 514	2,53%
SFBT	17 094	191 458	222 410	3,12%
SIMPAR	1 000	57 000	57 691	0,81%
SOTUVER	15 000	141 715	142 665	2,00%
STAR	2 950	438 993	435 066	6,11%
TPR	23 330	92 110	138 837	1,95%
TUNINVEST-SICAR	25 300	198 786	251 634	3,53%
TUNISIE LEASING	13 001	304 377	374 884	5,26%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		2 095 290	2 506 452	35,17%
B- Obligations et valeurs assimilés				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 10 2013 6,10%	3 840	4 083 840	3 982 386	55,90%
Total Bons de trésors		4 083 840	3 982 386	55,90%
C- Titres OPCVM				
TUNISIE SICAV		1 963	264 387	273 752 3,84%
Total			264 387	273 752 3,84%
Total			6 443 517	6 762 590 94,91%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	795 460
	<u>795 460</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	659 935	754 273	94 338
TOTAL	<u>695 935</u>	<u>754 273</u>	<u>94 338</u>

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique est constitué du solde du compte bancaire « Amen Bank Pasteur » qui s'élève à 361 244 DT au 31 décembre 2011.

3.3 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Commission de performance	838 818	838 478
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	24 549	25 886
Rémunération du dépositaire à payer	1 487	1 487
	<u>864 854</u>	<u>865 851</u>

3.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	4 796	4 834
Redevance CMF	600	630
Retenue à la source à payer	223	222
Prime d'assurance	<2 605 >	<2 603 >
	<u>3 014</u>	<u>3 083</u>

3.5 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Capital au 1^{er} janvier 2011	
En Nominal	6 847 234
Nombre de titre	996
Nombre d'actionnaires	107
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	
Nombre de titres	
Nombre d'actionnaires entrants	
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	384 985
Nombre de titres	56
Nombre d'actionnaires sortants	4
Autres mouvements	
Frais de négociation	<1 641 >
Différences d'estimation (+/-)	<177 120 >
Plus ou moins-value réalisée	94 338
Droit de sortie	18 144
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	15 454
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	< 274 854 >
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	15 455
Capital au 31 décembre 2011	6 152 025
Nombre de titres	940
Nombre d'actionnaires	103
Taux de rendement	0,86%

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Dividende TUNINVEST SICAR	26 206	-
Dividende TUNISIE LEASING	11 051	9 350
Dividende TPR	5 139	5 000
Dividende POULINA G H	4 579	7 012
Dividende STAR	4 410	3 150
Dividende SFBT	3 288	2 790
Dividende S.N.M.V.T	-	6 113
Dividende BH	-	5 078
Dividende BT	-	2 320
Dividende SIMPAR	-	1 895
Dividende ATB	-	1 554
Dividende AMEN BANK	-	1 190
Dividende TUNISIE LEASING NS 2009	-	733
Dividende SOPAT	-	439
Dividende SFBT NG	-	250
Dividende TPR	-	-
Dividende SITS	-	-
Dividende ASSAD	-	-
	<u>54 673</u>	<u>46 874</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 187 392 DT, correspond aux intérêts sur les BTA.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	95 278	99 566
Rémunération du dépositaire	5 900	5 912
Commission de performance	340	375 954
	<u>101 518</u>	<u>481 432</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Prime d'assurance	25 000	25 000
Redevance CMF	6 970	7 223
Honoraires du commissaire aux comptes	4 796	4 480
Autres frais	149	130
	<u>36 915</u>	<u>36 833</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par action</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Revenus des placements	267,214	243,249	304,002
Charges de gestion des placements	<107,998>	<483,365>	<550,279>
Revenus net des placements	159,216	<240,116>	<246,277>
Autres produits	-	-	-
Autres charges	<39,271>	<36,981>	<35,934>
Résultat d'exploitation (1)	119,945	<277,097>	<282,211>
Régularisation du résultat d'exploitation	<9,369>	1,140	-
Sommes capitalisables de l'exercice	110,576	<275,957>	<282,211>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<188,426>	115,042	308,002
Frais de négociation	<1,746>	<4,694>	<3,194>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	100,360	591,430	793,774
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<89,812>	701,778	1 098,582
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	30,133	424,681	816,371
Droit de sortie	19,302	1,324	-
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	16,442	<2,819>	-
Valeur liquidative	6 655,283	6 598,775	6 174,449

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net	1,62%	7,33%	8,91%
Autres charges / actif net	0,59%	0,56%	0,58%
Résultat capitalisable / actif net	1,66%	<4,18>%	<4,57>%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS SERENITE 2013 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS SERENITE 2013 sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions ;
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 40% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 13,141%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS SERENITE 2013. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

FCP VALEURS CEA SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011

RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2011

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS CEA arrêtés au 31 décembre 2011, faisant apparaître un total actif de 24 263 041 DT, un actif net de 24 175 900 DT pour 1 220 751 actions en circulation et une valeur liquidative par part égale à 19,804 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS CEA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS CEA au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

**Le commissaire aux comptes :
Mourad FRADI**

FCP VALEURS CEA

BILANS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2011 & 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF			
<i><u>Portfeuille-titres</u></i>			
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		18 207 383	12 173 486
Obligations et valeurs assimilées		3 576 414	2 321 335
Titres OPCVM			
	3.1	21 783 797	14 494 821
<i><u>Placements monétaires et disponibilités</u></i>			
Placements monétaires			
Disponibilités		2 479 244	2 702 103
	3.2	2 479 244	2 702 103
<i><u>Créances d'exploitations</u></i>			
<i><u>Autres actifs</u></i>			
TOTAL ACTIF		24 263 041	17 196 924
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	77 882	51 910
Autres créditeurs divers	3.4	9 259	7 552
TOTAL PASSIF		87 141	59 462
ACTIF NET			
Capital	3.5	23 953 728	17 024 165
Sommes distribuables	3.6	222 172	113 297
Sommes distribuables des exercices antérieurs		21	364
Sommes distribuables de l'exercice		222 151	112 933
ACTIF NET		24 175 900	17 137 462
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		24 263 041	17 196 924

FCP VALEURS CEA
ETATS DE RESULTATS
COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2011 & 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
Revenus du portefeuille-titres		464 509	255 383
Dividendes	4.1	303 921	205 149
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	160 588	50 234
Autres revenus			
Revenus des placements monétaires		23 418	9 957
<i>Total des revenus des placements</i>		487 927	265 340
Charges de gestion des placements	4.3	<273 782>	<178 326>
Revenu net des placements		214 145	87 014
Autres produits			
Autres charges	4.4	<26 209>	<18 356>
Résultat d'exploitation		187 936	68 658
Régularisation du résultat d'exploitation		34 215	44 275
Sommes distribuables de la période		222 151	112 933
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<34 215>	<44 275>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<315 286>	331 175
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<227 031>	1 457 327
Frais de négociation		<16 706>	<29 674>
Résultat net de la période		<371 087>	1 827 486

FCP VALEURS CEA

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2011
& 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2011	31/12/2010
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<371 087>	1 827 486
Résultat d'exploitation	187 936	68 658
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<315 286>	331 175
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<227 031>	1 457 327
Frais de négociation	<16 706>	<29 674>
<u>Distributions de dividendes</u>	<136 535>	<188 208>
<u>Transactions sur le capital</u>	7 546 060	6 558 291
Souscriptions	12 303 852	14 451 088
Capital	13 291 825	12 340 726
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	<1 080 137>	1 954 659
Régularisation des sommes distribuables	92 164	155 703
Rachats	<4 757 792>	<7 892 797>
Capital	<5 120 948>	<6 824 695>
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	397 846	<967 350>
Régularisation des sommes distribuables	<34 690>	<100 752>
<u>Variation de l'actif net</u>	7 038 438	8 197 569
<u>Actif net</u>		
En début de période	17 137 462	8 939 893
En fin de période	24 175 900	17 137 462
<u>Nombre d'actions</u>		
En début de période	824 856	506 189
En fin de période	1 220 751	824 856
<u>Valeur liquidative</u>	19.804	20.776
<u>Taux de rendement</u>	<4,02%>	19.63%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011
(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS CEA est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a été créé le 4 avril 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS CEA.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote. Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2011, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN**3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés				
AMEN BANK	8 000	491 469	522 568	2,15%
ARTES	25 000	247 835	240 050	0,99%
ASSAD	54 149	584 313	573 871	2,37%
ATB	78 748	554 583	465 401	1,92%
ATTIJARI BANK	50 000	1 010 218	935 100	3,85%
BH	5 599	149 638	100 810	0,42%
BIAT	6 824	469 677	508 006	2,09%
BT	175 000	1 852 319	1 873 725	7,72%
BTE (ADP)	33 519	1 011 866	999 838	4,12%
CARTHAGE CEMENT	380 000	1 222 937	1 540 140	6,35%
CIMENTS DE BIZERTE	27 000	240 564	213 840	0,88%
MAGASIN GENERAL	5 500	665 909	745 036	3,07%
MONOPRIX	48 880	1 321 744	1 384 086	5,70%
POULINA G H	103 862	773 011	848 864	3,50%
SERVICOM	40 000	400 074	439 960	1,81%
SFBT	108 000	1 193 924	1 405 188	5,79%
SIMPAR	6 684	286 839	385 607	1,59%
SOTUVER	50 000	456 270	475 550	1,96%
STAR	14 000	1 997 302	2 064 720	8,51%
TPR	128 604	645 705	765 323	3,15%
TUNISIE LEASING	46 515	1 290 883	1 341 260	5,53%
UIB	20 000	428 493	378 440	1,56%
Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés		17 295 573	18 207 383	75,03%
B- Obligations et valeurs assimilés				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 10 2013 6,10%	2139	2 199 512	2 200 065	9,07%
BTA 03 2012 6,00%	504	514 871	526 301	2,17%
BTA 07 2017 6,75 %	351	379 308	382 301	1,58%
BTA 04 2014 7,50%	310	328 600	337 301	1,39%
BTA MARS 2016 5,25%	130	125 450	130 446	0,54%
Total Bons de trésor Assimilables		3 547 741	3 576 414	14,75%
Total		20 843 314	21 783 797	89,78%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	10 509 631
Bons du trésor Assimilables	1 390 548
OPCVM	700 925
	<u>12 601 104</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	4 194 400		3 964 963	<229 437>
Bons du trésor Assimilables	129 739	2 104	130 056	< 1 787>
OPCVM	700 925		705 118	4 193
TOTAL	<u>5 025 064</u>	<u>2 104</u>	<u>4 800 137</u>	<u><227 031></u>

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Liquidation émissions/rachats	1 755 799	45 821
Amen Bank Pasteur	1 091 633	2 815 023
Ventes de titres à encaisser	39 481	-
Achats de titres à régler	< 407 669 >	< 158 741 >
	<u>2 479 244</u>	<u>2 702 103</u>

3.3 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	74 730	49 809
Rémunération du dépositaire à payer	3 152	2 101
	<u>77 882</u>	<u>51 910</u>

3.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	6 973	6 024
Redevance CMF	1 841	1 241
Retenue à la source à payer	445	287
	<u>9 259</u>	<u>7 552</u>

3.5 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Capital au 1^{er} janvier 2011	
En Nominal	17 024 165
Nombre de titre	824 856
Nombre d'actionnaires	1 885
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	13 291 825
Nombre de titres	644 015
Nombre d'actionnaires entrants	410
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	5 120 948
Nombre de titres	248 120
Nombre d'actionnaires sortants	154
Autres mouvements	
Frais de négociation	<16 706 >
Différences d'estimation (+/-)	<315 286 >
Plus ou moins-value réalisée	<227 031 >
Régularisations sommes non distribuables	<682 291 >
Capital au 31 décembre 2011	23 953 728
Nombre de titres	1 220 751
Nombre d'actionnaires	2 141
Taux de rendement	<4,02>% (i)

(i) Le calcul du taux de rendement a été effectué en tenant compte d'un dividende distribué en 2011 de 0,137 DT par action.

3.6 Sommes distribuables :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>Résultats d'exploitation</u>	<u>Régularisations</u>	<u>Sommes distribuables</u>
Exercices antérieurs	16	5	21
Exercice 2011	187 936	34 215	222 151
	187 952	34 220	222 172

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Dividende SFBT	60 000	27 600
Dividende BTE	55 053	18 900
Dividende BT	35 040	22 040
Dividende TUNISIE LEASING	35 594	21 514
Dividende TPR	25 000	11 500
Dividende STAR	20 844	8 820
Dividende POULINA G H	17 600	17 875
Dividende ASSAD	17 390	8 880
Dividende BIAT	15 000	6 400
Dividende ATB	13 860	9 600
Dividende AMEN BANK	8 540	7 466
Dividende S.N.M.V.T	-	19 140
Dividende BH	-	15 080
Dividende G.I.F	-	6 477
Dividende SFBT NG	-	2 463
Dividende TUNISIE LEASING NS 2009	-	1 394
	<u>303 921</u>	<u>205 149</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 160 588 DT correspond aux intérêts sur les bons de trésor assimilables.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	262 527	171 237
Rémunération du dépositaire	11 255	7 089
	<u>273 782</u>	<u>178 326</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Redevance CMF	19 077	11 973
Honoraires du commissaire aux comptes	6 973	6 253
Autres frais	159	130
	<u>26 209</u>	<u>18 356</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action et ratios de gestion des placements :**

Données par action	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Revenus des placements	0,400	0,322	0,389
Charges de gestion des placements	<0,224>	<0,216>	<0,154>
Revenus net des placements	0,176	0,106	0,235
Autres produits	-	-	-
Autres charges	<0,022>	<0,022>	<0,020>
Résultat d'exploitation (1)	0,154	0,084	0,215
Régularisation du résultat d'exploitation	0,028	0,054	0,136
Sommes distribuables de l'exercice	0,182	0,138	0,351
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<0,258>	0,401	1,718
Frais de négociation	<0,014>	<0,036>	<0,044>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<0,186>	1,767	1,210
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<0,458>	2,132	2,884
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<0,304>	2,216	3,099
Résultat non distribuable de l'exercice	<0,458>	2,132	2,884
Régularisation du résultat non distribuable	<0,559>	1,196	1,489
Sommes non distribuables de l'exercice	<1,017>	3,328	4,373
Distribution de dividende	<0,137>	<0,351>	<0,174>
Valeur liquidative	19,804	20,776	17,661
Ratios de gestion des placements			
Charges de gestion des placements / actif net	1,13%	1,04%	0,87%
Autres charges / actif net	0,11%	0,11%	0,11%
Résultat distribuable / actif net	0,92%	0,66%	1,99%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS CEA est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS CEA sont confiées à TUNISIE VALEURS. En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1%(TTC) sur l'actif net placé en BTA
- 1,5%(TTC) sur l'actif placé en actions

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS CEA Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.